

Le statut des femmes athéniennes  
au V<sup>e</sup> siècle :  
évolution ou immobilisme

Benjamin **Diouf**

Louvain-la-Neuve, le 20 avril 2023

[Extrait des [Folia Electronica Classica](#), t. 45, janvier-juin 2023]

## Le statut des femmes athéniennes au V<sup>e</sup> siècle : évolution ou immobilisme

Benjamin Diouf

Université Cheikh Anta Fiop (UCAD) – Dakar  
Faculté des Lettres et Sciences humaines (FLSH)  
Département de Langues et Lettres

<[benjdiouf067@yahoo.fr](mailto:benjdiouf067@yahoo.fr)>

**Résumé :** En Grèce, durant l'époque classique, la femme n'était pas encore un centre d'intérêt pour les historiens. Cependant, certains parmi eux, dont Hérodote dans ses *Histoires*, lui ont consacré des passages dans leurs œuvres. Les informations sur les femmes sont disséminées dans les écrits de cette période. Ainsi, beaucoup d'études modernes les ont parcourus pour mettre en lumière la vie de la femme grecque. Cet article vise à contribuer à ces éclairages en donnant une vue d'ensemble, beaucoup plus large, sur la condition de la femme à Athènes au V<sup>e</sup> siècle au regard de celle de la période homérique. Le lecteur y découvrira les occupations quotidiennes de la femme (éducation, filage et tissage, mouture...) et ses rapports avec les lois de la cité (vote, héritage...).

**Mots clés :** éducation, gynécée, recluse, dot, tissage, dépendance, liberté, tâche.

**Title :** The status of Athenian women in the 5th century : evolution or immobility.

**Abstract :** In Greece, during the classical period, women were not yet a focus of interest for historians. However, some of them, including Herodotus in his *Histories*, devoted passages to her in their works. Information on women is scattered throughout the writings of this period. Thus, many modern studies have gone through them to shed light on the life of the Greek woman. This article aims to contribute to these insights by providing a much broader overview of the status of women in Athens in the 5th century compared to the Homeric period. The reader will discover the daily occupations of women (education, spinning and weaving, milling...) and their relationship with the laws of the city (voting, inheritance...)

**Keywords:** education, gynoecium, recluse, dowry, weaving, dependence, freedom, task.

## Introduction

En Grèce ancienne, l'apparition des cités, dont la date exacte ne fait pas l'unanimité<sup>1</sup>, a été accompagnée de la naissance d'une autorité collective. Celle-ci est exercée par la communauté par le biais des assemblées et des magistratures. Dans ces nouvelles *poleis*, un droit de citoyenneté est fixé pour écarter les étrangers de leur gestion. Mais ils ne furent pas les seuls exclus. À Athènes, l'organisation politique avait fait de la cité un « club d'hommes ». L'exercice des charges politiques et judiciaires était exclusivement réservé aux hommes. Seuls les citoyens âgés de vingt ans pouvaient assister aux assemblées, voter ou être élus au service de la cité. Mais quelle était alors la situation de la femme athénienne dans cette « nouvelle » société ? Était-elle pareille à celle des temps homériques ? Pour mieux appréhender ces questions, nous nous intéresserons d'une part aux activités quotidiennes de l'Athénienne et d'autre part à son statut.

### I — Les activités quotidiennes de la femme athénienne

#### 1.1 Le soin des enfants

La vie quotidienne de la femme athénienne, durant la période archaïque, n'est pas très bien connue, car elle n'a pas fait l'objet d'écrits particuliers. Cependant, quelques informations nous sont parvenues sur ce que pouvaient être les occupations féminines de ce temps. Le mariage était le meilleur accomplissement de la vie que la société réservait aux femmes. Avoir un époux et mériter son amour étaient l'idéal pour toute jeune fille lorsqu'on considère que les grandes figures féminines évoquées par les auteurs, comme Hécube, Hélène, Clytemnestre, Pénélope ou Arété sont indissociables de leur relation avec leur époux. Celles-ci sont, certes, des reines représentant une petite partie des femmes, mais il n'en demeure pas moins que leur mariage est une vitrine sur l'aspiration des masses populaires féminines. C'est ce qui poussa, sans doute, Jean Pierre Vernant à écrire : « Le mariage est à la femme ce que la guerre est à l'homme : pour tous deux, ils marquent l'accomplissement de leur nature respective, au sortir d'un état où chacun participait encore de l'autre<sup>2</sup>. »

Vouée au mariage dès sa naissance, la jeune fille grecque était très tôt formée à sa future vie d'épouse par sa mère qui lui inculquait les vertus conjugales et maternelles telles que la *philostorgia* (tendresse, affection), la *kédémonia* (sollicitude), l'*eusébeia* (piété), la *dikaïosynè* (honnêteté) ou encore la *sôphrosunè* (retenue, modestie, discrétion)<sup>3</sup>. Pénélope est l'incarnation de ces valeurs ancestrales qu'Homère met en exergue à travers son attitude vertueuse pendant l'absence d'Ulysse. Gardienne de

---

<sup>1</sup> ORRIEUX C. & PANTEL P. S. (2005), *Histoire grecque*, Paris, Quadrige, p. 55.

<sup>2</sup> VERNANT J. P. (1974), *Mythe et société en Grèce ancienne*, Paris, Maspero, p. 38.

<sup>3</sup> PROULX G. (2008), « Femmes et féminin chez les historiens grecs anciens (V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. - II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.) », thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, p. 260.

l'*oikos*, elle a montré sa générosité, sa modération, sa discrétion et sa fidélité à son époux, longtemps absent, malgré les tentations des prétendants.

Dans l'Athènes du V<sup>e</sup> siècle av. J.C, la place réservée à la femme était également le foyer. Toute jeune fille était destinée à se marier et à gérer convenablement son foyer. Le mariage était pour la femme une finalité, une source de plaisir et d'épanouissement. C'est pourquoi les enfants de sexe féminin étaient préparés dès leur tendre enfance à la vie conjugale. Les filles étaient éduquées par leur mère conformément aux valeurs sociales. La jeune Athénienne s'appropriait très tôt les vertus cardinales qui feront d'elle une citoyenne et une épouse modèle. Elle était formée par sa mère moralement et physiquement. Celle-ci la formait aux valeurs féminines d'antan, ainsi énumérées par Pierre Brulé : la modestie, la prudence, la discrétion, la sagesse, la modération, la tempérance, la sobriété, la pudicité et la chasteté<sup>4</sup>. Chacune de ces qualités est nécessaire à la vie aussi bien conjugale que sociale. Un foyer stable et joyeux ne peut s'obtenir lorsque, par exemple, la modestie et la sagesse y sont absentes. Il en est de même d'une société.

Et que dire de la chasteté ? Au temps d'Homère, la fidélité féminine était une vertu cardinale. Rien ne pouvait justifier ou faire accepter l'infidélité d'une Grecque. La personnalité que Pénélope incarne dans l'*Odyssée* et le respect qu'elle impose à ses prétendants sont dus à sa fidélité à un mari resté absent pendant dix ans et considéré mort, de même le mépris de Clytemnestre vient de sa liaison adultérine avec Égisthe. Le rejet de l'adultère s'explique par le souci de préserver aussi bien l'honneur familial que la légitimité des enfants. C'est pourquoi des sanctions fortes étaient infligées à la femme infidèle. Clytemnestre est tombée sous l'épée de son fils, Oreste, à cause de sa relation amoureuse avec Égisthe qui l'a amenée à assassiner son époux Agamemnon : « Quant à la femme qui, telle Hélène ou Clytemnestre, trahit son époux légitime, elle est condamnée. L'adultère de la femme est sans excuse, dans la mesure où il s'agit de préserver la légitimité des enfants<sup>5</sup>. »

La fidélité féminine a été bien au cœur des préoccupations athéniennes et de la réforme de Solon. À Athènes, la principale finalité du mariage était d'avoir une descendance surtout masculine pour perpétuer la race et veiller à sa pureté. Or ceci ne pouvait se réaliser sans des femmes fidèles et des jeunes filles chastes. C'est l'unique raison pour laquelle la vie sexuelle des citoyennes était surveillée et des maisons de prostitution créées par Solon pour assouvir les plaisirs sexuels des jeunes et de certains hommes mariés : « Ainsi des maisons de prostitution étaient établies à travers les villes

---

<sup>4</sup> BRULÉ P. (1987), *La fille d'Athènes. La religion des filles à Athènes à l'époque classique. Mythes, cultes et société*, Paris, Belles Lettres, p. 342. Pierre Brulé a dressé cette liste en exploitant les images des personnages féminins d'Aristophane, des épitaphes de femmes d'âge mûr et en consultant PIRCHER J., 1970, *Das lob der Frau in vorchristlichen Grabepigramm der Griechen*, Diss., Innsbruck (dact.). Ces vertus forment la *sôphrosuné*, la bonne éducation, que les femmes inculquent à tous les enfants dès le plus jeune âge.

<sup>5</sup> MOSSÉ C. (1991), *La femme dans la Grèce antique*, Paris, Éditions Complexe, p. 15-16.

[...] pour servir de dérivatif aux ardeurs des jeunes gens, pour protéger la chasteté des femmes libres et pour garantir ainsi la pureté de la descendance des citoyens<sup>6</sup>. »

La maison athénienne était composée de deux appartements bien distincts pour loger les résidents en fonction de leur sexe<sup>7</sup>. Cette séparation, héritée de la tradition, avait pour but d'éviter les tentations sexuelles entre hommes et femmes. L'accès des hommes et des garçons de plus de sept ans au logement de celles-ci, le gynécée, était strictement surveillé. La jeune fille y vivait avec les autres femmes loin du regard masculin pour préserver sa virginité. Hérodote, en s'étonnant de la liberté sexuelle des jeunes filles thraces, qui s'unissent à qui elles veulent, met en exergue ce souci de préserver la virginité de la fille grecque<sup>8</sup>. Pour garder la chasteté des femmes, plusieurs sanctions punissent sévèrement l'adultère, comme cette loi de Solon : « Il permet de tuer celui qu'on surprend en adultère ; et le ravisseur d'une femme libre, lors même qu'il lui a fait violence, il ne le condamne qu'à une amende de cent drachmes<sup>9</sup>. »

En Grèce antique, la femme était, peut-être, exclue de l'école. Les reines grecques, dans les poèmes homériques, sont présentées sans aucune allusion à leur formation intellectuelle. On ignore complètement si elles savaient lire ou écrire, car le domaine littéraire était propre aux hommes. Ce fut également le cas au temps de Périclès où l'occupation de la femme restait les tâches domestiques. Cependant, en cette période, dans les familles riches ou pauvres, la femme athénienne ne fut pas étrangère à l'éducation intellectuelle de ses enfants surtout au moment où les philosophes avaient donné la primeur aux connaissances scientifiques, à la philosophie surtout. L'homme étant souvent absent du foyer à cause des campagnes militaires ou de ses activités politiques, c'est la femme qui conduisait l'enfant chez le grammairien et gérait sa formation avec celui-ci.

D'ailleurs, l'idée de l'existence d'une femme dispensatrice d'un savoir intellectuel aux enfants n'est pas à exclure même si nous ne connaissons pas de texte qui en fait état. Le rôle joué par Sappho à Lesbos dans la formation morale, religieuse et artistique des jeunes filles peut bien avoir été imité par une femme moins célèbre à Athènes. D'ailleurs, il y eut en Grèce des femmes qui ont exercé les métiers de médecin comme le révèle cette stèle funèbre datée de 350 av. J.-C. : dédiée à une certaine Phanostrate, elle fait son éloge en évoquant son métier de médecin et sage-femme à Acharnai en Attique :

---

<sup>6</sup> SALLES C. (1982), *Les Bas-fonds de l'Antiquité*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, p. 17.

<sup>7</sup> Des études récentes réfutent cette généralisation de la séparation des logements. Lire à ce propos SEBILLOTTE CUCHET V. (2017), « Familles et société à Athènes à l'époque classique : un éclairage par les études de genre », *Pallas, Hors-Série*, p. 78 (<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01618996>)

<sup>8</sup> HÉRODOTE (1946), *Histoires*, V, 6.

<sup>9</sup> PLUTARQUE, *Vie de Solon*, 23. Sur les lois, sanctions ou vengeances infligées aux coupables d'adultère ou de viol avec une femme libre, il faut lire également LYSIAS, *Sur le meurtre d'Ératosthène*, 32 ; DÉMOSTHÈNE, *Plaidoyers civils LIX. Contre Nééra*, 87.

« Μαῖα καὶ ἰατρὸς Φανοστράτη ἐνθάδε κεῖται, | | [ο]ύθενι λυπηρά, πᾶσιν δὲ θανοῦσα ποθεινή »

« La sage-femme et médecin Phanostraté repose ici. Elle n'a causé de tort à personne, mais tous pleurent son décès. »

Anth. App., *Epigraphica sepulcra* 160<sup>10</sup>.

La femme demeure un élément essentiel dans l'éducation et la formation des enfants. C'est elle qui passe le plus de temps avec eux, leur inculque les valeurs indispensables à leur intégration sociale et consolide leur formation intellectuelle en les incitant aux études. Son souci reste leur bonne éducation qu'on lui attribue et qui est une richesse immatérielle inestimable, comme l'atteste l'entretien d'Ischomaque avec sa femme<sup>11</sup>.

## 1.2 La gestion du foyer conjugal

Les tâches ménagères des Grecques, pendant les époques archaïque et classique, n'ont pas fait l'objet de beaucoup d'évocations des auteurs. Mais comme dans toutes les sociétés, c'est à la femme qu'incombait l'entretien de la maison. Elle la balayait fréquemment pour la maintenir propre et avoir un cadre de vie agréable. Ceci ne devait pas être un travail aisé puisque la maison avait au minimum deux appartements sans compter les cours. Aussi la femme se faisait assister par sa fille ou ses servantes pour venir à bout de ce nettoyage et s'acquitter d'une autre occupation notamment l'approvisionnement du foyer en eau potable. Ulysse, s'adressant à son épouse Pénélope, résume ainsi les travaux féminins :

« Maintenant que tous les deux nous nous sommes retrouvés dans ce lit cher à nos cœurs, il te faudra veiller sur les biens que j'ai dans cette demeure, et, comme mes troupeaux ont été décimés par les iniques prétendants, je ferai, moi, un grand rapt de moutons, et les Achéens m'en donneront d'autres assez nombreux pour remplir toutes mes étables<sup>12</sup>. »

L'assignation exclusive des travaux domestiques à la femme s'est maintenue au cours de l'époque classique, comme le dévoile cet extrait : « [...] La divinité, il me semble (dit-il) a adapté dès le principe la nature de la femme aux travaux et aux soins de l'intérieur, celle de l'homme à ceux du dehors »<sup>13</sup>. Ajoutons à ces besognes la lessive et la cuisine. Tous ces travaux maintenaient la femme en activité du lever au coucher du soleil et l'épuisaient.

<sup>10</sup> DIOUF P.M.H. (Décembre 2022), « Conception et valeur des femmes *idiotai* et *euergetai* dans la société grecque antique », *Revue Africaine des Sciences de l'Antiquité Sunu-Xalaat*, 2, p. 29. Voir aussi PROULX G. (2008), p. 179.

<sup>11</sup> ΧÉΝΟΦΟΝ, *Économique*, IX.

<sup>12</sup> HOMÈRE, *Odyssee*, XXIII, 353-357.

<sup>13</sup> ΧÉΝΟΦΟΝ, *Économique*, VII, 22.

Au sujet de la cuisine, il est souvent fait mention que la femme ne préparait pas souvent la viande mais l'homme<sup>14</sup>. La maîtresse de maison, si elle n'avait pas une servante, se chargeait de la cuisson des légumes « c'est-à-dire essentiellement des pois chiches, des fèves et des lentilles, ressource alimentaire importante pour la classe paysanne, moyenne et petite, avec le fromage et les figues sèches<sup>15</sup>. » Pourtant ce soutien traditionnel que l'homme apporte à la femme ne cache nullement la fatigue qu'éprouve celle-ci pour donner un délicieux mets à sa famille. La sauce évoquée par l'auteur de ce propos était accompagnée d'une pâte de farine préparée par la femme. Or la transformation des grains de froment en farine était une tâche pénible. Les femmes utilisaient la meule et le pilon pour écraser les grains. Accroupies, elles dépensaient beaucoup d'énergie, surtout pendant l'hiver où les grains étaient peu secs, pour obtenir la quantité nécessaire à la consommation familiale. Après la mouture, il fallait affronter la chaleur du foyer pour cuire les pains ou les galettes. Cette transformation du froment en une nourriture civilisée était faite aussi bien pour les maisons que pour les temples. Il appartenait aux jeunes filles de broyer le grain utilisé pour la préparation des galettes des sacrifices offerts en l'honneur des divinités telles qu'Athéna.

L'autre tâche, à laquelle la femme consacre une bonne partie de son temps et dévoile son talent, est le tissage de la laine et la confection des vêtements. Toutes les femmes grecques savent filer la laine dès l'âge pubertaire, se préparant ainsi à assurer l'habillement de leur future famille. L'*Odyssée* nous montre par le biais de Pénélope le filage auquel se consacrait la femme lorsqu'elle avait un peu de répit : « Voici le nouveau stratagème que son esprit lui a suggéré. Elle s'est mise, dans son palais, à tresser une toile d'un tissu délicat et d'une grandeur immense<sup>16</sup>. » Le tissage est un art dont la déesse Athéna avait fait don à la femme qui l'honorait en le pratiquant<sup>17</sup>. C'est pourquoi toutes les femmes grecques s'y adonnent même les reines qui ont des servantes pouvant accomplir ce travail. Activité exclusivement féminine, le tissage n'est pourtant qu'une étape d'une série d'activités qui aboutissait à la fabrication des habits et autres produits en laine. En effet, les femmes recevaient la laine des moutons que les hommes ou elles-mêmes tondaient. Ensuite, elles la nettoyaient soigneusement pour obtenir la meilleure laine avant de passer au filage et à la confection des habits et autres produits qui demandaient beaucoup de temps et de talent. Les produits confectionnés étaient généralement offerts aux membres de la famille : « Va donc à la maison, occupe-toi de tes propres travaux, la toile, la quenouille, et à tes servantes ordonne de se mettre au travail<sup>18</sup>. »

---

<sup>14</sup> PAULIAT G. A. & PAULIAT M. (1997), *Civilisations grecque et romaine*, Paris, Ellipses, p. 321.

<sup>15</sup> MIREAUX É. (1954), *La vie quotidienne au temps d'Homère*, Paris, Hachette, p. 206.

<sup>16</sup> HOMÈRE, *Odyssée*, II, 96.

<sup>17</sup> HÉSIODE, *Les travaux et les jours*, 64.

<sup>18</sup> HOMÈRE, *Illiade*, VI, 490-493. Lire à ce sujet MIREAUX É (1954), p. 206 et PROULX G. (2008), p. 179.

Enfin, la femme grecque a pour mission de gérer scrupuleusement tous les biens de la maison. Le travail de l'homme se limite au champ et à la guerre. Cette répartition du travail entre les sexes est uniquement basée sur la capacité de l'homme à supporter les travaux plus lourds ou plus durs contrairement à la femme. Cette idée est soutenue par certains philosophes, comme Platon<sup>19</sup>. Cet argument de la division du travail n'est pas convaincant, car les femmes ont toujours supporté la guerre, au même titre que les hommes, lors des campagnes militaires ou lorsque la cité était en péril. En l'absence des maris, celles qui n'avaient pas de serviteurs cultivaient les champs. Et quand la ville était assiégée, les femmes participaient aux travaux de fortification, soignaient les blessés et ravitaillaient les soldats. Mais, quoiqu'il en soit, l'adresse d'Ulysse à Pénélope, que nous avons évoquée plus haut, et l'entretien qu'eut Ischomaque avec sa femme<sup>20</sup> sont révélateurs du rôle crucial que joue l'épouse pour le bien-être de la famille car la richesse ou la pauvreté de celle-ci dépend en partie de sa gestion. Dans cet échange, Ischomaque invite son épouse à être une vraie économiste qui sait mettre de l'ordre dans son foyer et commander ses servantes pour tirer le meilleur d'elles, à l'image de la reine des abeilles dans la ruche.

Le quotidien de la femme athénienne du V<sup>e</sup> siècle est pratiquement resté le même qu'à l'époque homérique. Son éducation et ses activités sont encore celles d'une maîtresse de maison. Elle doit rester à l'*oikos* pour veiller à l'éducation vertueuse des enfants et s'occuper de la gestion de son foyer. Cependant, cette centralité du mariage, qui faisait de la femme uniquement une maîtresse de maison, est aujourd'hui à relativiser, selon Sian Lewis<sup>21</sup>. D'ailleurs, nous avons tantôt évoqué l'existence de femmes médecins au cours de la période classique.

## II — Le statut de la femme athénienne

### 2. 1 L'Athénienne, une prisonnière dans son foyer ?

Pour mieux apprécier la situation de l'Athénienne, il est nécessaire de faire un petit retour sur la condition de la femme grecque avant l'avènement du V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Les poèmes d'Homère nous décrivent une femme libre de ses mouvements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'*oikos*. Les reines et princesses qu'il évoque, à l'image de Pénélope, d'Hélène ou de Nausica, n'étaient ni dépourvues d'autorité ni cloîtrées dans les palais. Au sein du gynécée, bien que vivant séparées des hommes et soumises à une surveillance atténuée, les femmes restaient les maîtresses du foyer. Elles dirigeaient le travail des servantes et veillaient à l'accueil des hôtes. Leur absence lors des banquets n'était que physique, car elles alimentaient les sujets de conversation des hommes. D'ailleurs, elles rejoignaient ceux-ci à la fin du repas pour prendre part

<sup>19</sup> PLATON, *La République*, V, 455c-455d, 451d, 453, 457-457b, 60d, 466c-467.

<sup>20</sup> XÉNOPHON, *Économique*, VII, 32-37.

<sup>21</sup> FRONTISI -DUCROUX F. (2004), « Images grecques du féminin : tendances actuelles de l'interprétation », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 19, p. 3. (<http://clio.revues.org/650>)



aux conversations, comme ce fut le cas d'Hélène lors de la visite de Télémaque<sup>22</sup>. Elles reçoivent et font des visites.

Elles étaient des maîtresses de maison occupées par les activités domestiques, mais elles pouvaient sortir librement des palais sans chaperon pour assister aux spectacles religieux ou accomplir certains travaux. C'est l'exemple de Nausica partie faire la lessive avec ses servantes : « Nausica saisit alors le fouet et les rênes brillantes ; elle frappe les mules pour les exciter à courir, et l'on entend aussitôt le bruit de leurs pas. Les mules s'avancent rapidement en emportant les riches vêtements de la jeune princesse suivie des femmes qui la servent<sup>23</sup>. »

Les femmes homériques sont des reines ou des princesses jouissant de certains privilèges. Leurs occupations quotidiennes et leur place dans la société ne permettent pas d'avoir des idées précises sur la vie des femmes de la classe populaire, ce qui rend incomplète toute étude sur la femme au temps d'Homère et dans la période antérieure au V<sup>e</sup> siècle av. J.-C.

Mais, que pouvait bien être la situation de la femme à Athènes au V<sup>e</sup> siècle av. J.C ? Cette période est considérée comme celle qui a consacré la liberté et l'égalité des citoyens avec l'avènement de la démocratie. Mais malheureusement cette dernière n'a pas beaucoup profité à la gent féminine. Les femmes avaient perdu leur liberté d'aller et de venir sans chaperon. Elles vivaient recluses dans leur gynécée où elles s'activaient à longueur de journée aux travaux ménagers, comme l'atteste ce propos d'Ischomaque sur l'enfance de son épouse : « Elle n'avait pas encore quinze ans quand elle est venue chez moi ; jusque-là elle vivait sous une stricte surveillance, elle devait voir le moins de choses possibles, en entendre le moins possible, poser le moins de questions possibles<sup>24</sup>. » Ces propos semblent révéler que la femme athénienne de cette époque était une « prisonnière » puisque ses déplacements étaient surveillés. Elle restait cloîtrée chez elle à longueur de journée, car l'extérieur était réservé spécialement à l'homme, comme l'atteste ce fragment 546 (Edmonds) de Ménandre : « Une honnête femme doit rester chez elle ; la rue est pour la femme de rien<sup>25</sup>. » Toute femme qui fréquentait la rue était mal vue. C'était les hommes ou les esclaves qui se rendaient au marché pour faire les achats de la maison. Les seules occasions durant lesquelles les femmes sortaient étaient les fêtes religieuses, comme les Panathénées, les Thesmophories et les Dionysies. C'est pourquoi la femme athénienne peut être facilement considérée comme une « prisonnière », puisque la maison était le

---

<sup>22</sup> MOSSÉ C. (1991), p. 19.

<sup>23</sup> HOMÈRE, *Odyssée*, VI, 82-84.

<sup>24</sup> XÉNOPHON, *Économique*, VII, 5.

<sup>25</sup> BYL S. (1991), « Le stéréotype de la femme athénienne dans *Lysistrata* », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 69, fasc. 1, *Antiquité – Oudheid*, p. 33 ([https://www.persee.fr/doc/rbph\\_0035-0818\\_1991\\_num\\_69\\_1\\_3753](https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1991_num_69_1_3753))

seul espace que lui réservait la société. D'ailleurs, dans cette même maison, elle était surveillée.

Cependant, elle ne manquait pas pour autant de liberté par rapport à la femme de l'époque homérique. L'Athénienne de la période classique menait bien une partie de sa vie au dehors. Si les femmes des familles aisées pouvaient constamment rester à la maison, celles des pauvres ne le pouvaient pas. Ces dernières étaient contraintes de travailler à l'extérieur pour satisfaire les besoins de leur famille. Elles quittaient leur domicile soit pour puiser de l'eau, soit pour laver le linge, soit pour vendre à l'agora, soit pour travailler dans les ateliers ou les champs, soit pour être des nourrices : « Même aujourd'hui, vous trouverez encore beaucoup d'Athéniennes qui font métier de nourrices. Nous vous les nommerons si vous voulez. Il est certain que si nous étions riches, nous n'aurions besoin ni de vendre des rubans ni de chercher des ressources pour vivre<sup>26</sup>. »

## 2.2 L'Athénienne, une ignorée par les lois ?

En Grèce ancienne, les royaumes dont parle le poète Homère sont tous dirigés par des hommes. Mais la femme bénéficiait d'une certaine autorité par le biais de son mari, un roi qui pouvait, parfois, se confier à elle pour avoir son avis sur certaines questions. Ceci est bien possible pour deux amoureux.

D'ailleurs, bien que les poèmes homériques ne fassent état que du pouvoir masculin, certaines études modernes ont avancé, aujourd'hui, l'existence d'une gynécocratie en Grèce ancienne. Celle-ci aurait précédé l'androcratie<sup>27</sup>. Toutefois, beaucoup d'auteurs classiques ont passé sous silence cet aspect de l'histoire grecque. Et certains pensent que ce manque d'informations est dû aux hommes désireux de garder les femmes sous leur domination<sup>28</sup>.

L'Athènes classique a, en tout cas, accordé des droits civiques à tous ses citoyens. Tout citoyen, âgé de vingt ans et plus et n'étant pas frappé d'*atimie*, pouvait se faire élire par ses concitoyens pour remplir une charge quelconque dans l'intérêt de tous. Il pouvait aussi prendre part aux différentes consultations de l'*ekklésia* et voter pour ou contre les projets de loi soumis au peuple par la *boulè*. Cependant il est bon de souligner que ces droits politiques n'étaient accordés qu'aux hommes. Les femmes étaient exclues de la politique et des tribunaux qui relèvent des activités de l'extérieur. Elles n'exerçaient aucune fonction politique ou judiciaire.

Les raisons de cette discrimination sont doubles et étaient entretenues par certains intellectuels. D'une part, en effet, depuis que les hommes ont confisqué les pouvoirs lors de la formation des cités, ils ne s'arrêtèrent pas de montrer l'incapacité de la femme à exercer une autorité et le danger que court la société en la lui confiant. Pour

---

<sup>26</sup> DÉMOSTHÈNE, *Euxithée contre Eubulide*, 35.

<sup>27</sup> PROULX G. (2008), p. 13-14.

<sup>28</sup> PROULX G. (2008), p. 17-18.

les Grecs, la femme est une mineure, une enfant immature qui a toujours besoin de son tuteur, l'homme. La nature ne lui a pas donné les facultés d'exercer des charges politiques ou judiciaires :

« Enfin, la coutume déclare convenables les occupations pour lesquelles la divinité a donné à chacun le plus de capacités naturelles. Pour la femme, il est plus convenable de rester à la maison que de passer son temps dehors, et il l'est moins pour l'homme de rester à la maison que de s'occuper des travaux à l'extérieur.<sup>29</sup> »

D'autre part, ces intellectuels montrent toujours dans leurs œuvres le danger que constitue un pouvoir détenu par une femme. Pour illustrer leur thèse, ils ont recours à l'histoire pour mettre en exergue la violence, les complots et les meurtres des femmes au pouvoir. C'est l'exemple des Amazones qui massacrent des peuples et maltraitent leurs maris (Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique* II, 45), de Clytemnestre qui tua Cassandre et fit assassiner Agamemnon par son amant Égisthe (Homère, *Odyssée*, XI, 420-424, 409 ou Euripide, *Électre*, 911-950), de Thébè qui commandita le meurtre de son mari (Xénophon, *Helléniques*, VI, 4.35-37) ou de Braurô qui tua son époux (Thucydide, *Histoire de la guerre du Péloponnèse*, IV, 107).

Les lois du mariage avaient aussi défavorisé la gent féminine. Restée sous la tutelle de son père depuis toute petite, la jeune fille n'avait pas droit à la parole pour son mariage. C'était en général son père qui lui choisissait son époux :

« Dis-moi, ma femme, as-tu compris maintenant à quelle fin je t'ai épousée et à quelle fin tes parents t'ont donnée à moi ? Nous n'étions pas embarrassés ni toi ni moi de trouver quelqu'un avec qui dormir : tu t'en rends bien compte, je le sais, tout comme moi. Mais après avoir réfléchi, moi pour mon compte, et tes parents pour le tien, au meilleur associé que nous pourrions nous adjoindre pour notre maison et nos enfants, je t'ai choisie pour ma part et tes parents, il me semble, m'ont choisi, parmi les partis possibles<sup>30</sup>. »

La femme mariée rejoignait le domicile conjugal avec sa dot qu'administrait son mari. Une preuve que l'Athénienne continuait à être considérée comme une enfant immature qui devait être placée, pour son bien, sous la dépendance de l'homme. L'époux faisait fructifier et gérait les biens issus de la dot sans rendre compte à sa femme qui pouvait, parfois, ne pas en profiter. Ceci faisait de la femme une non-proprétaire. Le seul avantage qu'elle tirait de sa dot était la garantie du mariage, car lorsqu'un homme répudiait sa femme, il lui restituait sa dot : « En effet, aux termes de la loi, celui qui renvoie sa femme doit rendre la dot, sinon il en est constitué débiteur avec intérêt à neuf oboles ; et en outre, le gardien légal de cette femme peut intenter pour elle une action en aliments, à l'Odéon<sup>31</sup>. » C'est pourquoi, certains maris évitaient de se séparer de leur épouse surtout lorsque la dot était très élevée.

<sup>29</sup> XÉNOPHON, *Économique*, VII, 30. Lire également PLATON, *La République*, V, 455 c.

<sup>30</sup> XÉNOPHON, *Économique*, VII, 10-11. Le tuteur de la femme pouvait aussi être son frère ou un membre proche de la famille.

<sup>31</sup> DÉMOSTHÈNE, *Plaidoyers Civils XXXIII. Théomneste et Apollodore contre Nééra*, 47. La dot n'était pas restituée lorsque la femme était répudiée pour adultère ou stérilité.

Les lois sur l'héritage ne favorisaient pas non plus les femmes. La fille athénienne ne recevait pas un nombre de parts égal à celui de son frère, lorsque leur père décédait. La loi de Gortyne stipulait ceci :

« Si une personne meurt, les maisons de ville et tout ce qui se trouve dans ces maisons, et les habitations rurales qui ne sont pas occupées par un colon, ainsi que les moutons et le gros bétail qui ne seront pas la propriété d'un colon, appartiendront aux fils. Tous les autres biens seront équitablement partagés. Les fils, quel que soit leur nombre, prendront chacun deux parts ; les filles, quel que soit leur nombre, prendront chacune une part.<sup>32</sup> »

L'esprit de cette loi ancestrale s'est maintenu dans la législation athénienne sur l'héritage pour les filles :

« Ainsi, quand il s'agit des biens du père ou du frère la loi leur donne droit à des parts égales, mais quand il s'agit de la succession d'un cousin ou d'une personne plus éloignée dans la parenté, il n'y a plus égalité. La loi attribue la proximité aux mâles, avant les femmes. Elle dit en effet : "Les mâles et les descendants par les mâles seront préférés, pourvu qu'ils aient le même auteur [que le défunt], alors même qu'ils seraient à un degré plus éloigné"<sup>33</sup>. »

Un examen minutieux des deux extraits de loi que nous avons évoqués montre qu'il faut exclure la propriété foncière des biens dont pouvait hériter les filles. Celles-ci étant destinées au mariage, donc à faire partie d'une autre famille, elles ne pouvaient donc être héritières de terres pour éviter que ces dernières échappent à la possession de sa famille biologique. D'ailleurs, il est bon de savoir qu'en général les femmes n'héritaient pas et ne transmettaient pas leurs biens à leurs enfants durant la période classique. Seuls les fils étaient héritiers de leur père parce que ce sont eux qui perpétuaient la famille et son culte. Les filles recevaient leur héritage au moment de leur mariage, c'était la dot que leur versait leur père et qui avait pour but de les mettre à l'abri du besoin.

En revanche, une fille épiclère héritait du patrimoine paternel conformément à la loi athénienne :

« L'épiclérat désigne le statut juridique très spécifique qui est celui de la fille ou bien des filles, dépourvues de frère consanguin, soit que le père n'ait pas eu de fils, soit que ce fils soit décédé sans laisser de descendance, et qui se trouvent de ce fait, à la mort de leur père, seules héritières du patrimoine paternel<sup>34</sup>. »

Lorsque l'orpheline épiclère était jeune, son héritage était entretenu et surveillé par ses proches parents mais aussi par l'archonte éponyme. Ce n'est qu'étant adulte qu'elle se mariait à un de ses proches parents pour avoir des enfants mâles qui hériteront du patrimoine de leur grand-père.

<sup>32</sup> *La loi de Gortyne*, texte, traduction et commentaire de M. R. Dareste en ligne sur <http://remacle.org/bloodwolf/lois/gortyne.htm>

<sup>33</sup> ISÉE, *VII<sup>e</sup> Plaidoyer sur la succession d'Apollodore*, 20.

<sup>34</sup> SCHEID-TISSINIER É. (2018), « L'épiclérat athénien. Essai de mise au point », *Cahiers Mondes anciens*, 10, p. 1 (<https://journals.openedition.org/mondesanciens/1998>)

La situation assez singulière de la femme face aux lois de la cité se dévoile aussi par son incapacité à ester seule en justice. Quelle que soit l'injustice dont elle est victime, même au vu et au su de tous, la femme ne pouvait pas directement saisir l'archonte pour réclamer un arbitrage des tribunaux. Elle était contrainte de saisir la justice par l'intermédiaire d'une tierce personne, son tuteur, son père ou son frère, pour se faire entendre :

« Athènes était une des cités grecques où la femme avait un *kyrios*, c'est-à-dire un représentant légal qui était responsable d'elle et qui parlait et agissait à sa place dans le domaine judiciaire : aucune femme ne parlait aux juges. Dans les plaidoyers, la femme n'est jamais "je" ; l'adversaire disait "tu" non à la femme, mais au *kyrios* de la femme ; chez les orateurs, la femme est toujours "elle"<sup>35</sup>. »

En dépit de ces lois que nous avons évoquées, la situation de la femme athénienne durant la période classique ne semble pas alarmante. Certes, elle était exclue du jeu politique, mais cette exclusion n'était, souvent, que de façade. Il arrivait que la femme influence les décisions de son mari détenteur d'un pouvoir. L'influence qu'eut sur Périclès sa concubine étrangère Aspasia a certainement été exercée par d'autres Athéniennes sur leurs époux lors de certaines décisions politiques ou judiciaires.

Hormis cette implication indirecte des femmes dans l'exercice des pouvoirs, il est intéressant de noter que des idées ont été émises, au cours de cette même période, pour dénoncer la mise à l'écart des femmes des charges civiques :

« Si donc il apparaît que les deux sexes diffèrent entre eux pour ce qui est de leur aptitude à exercer certain art ou certaine fonction, nous dirons qu'il faut assigner cet art ou cette fonction à l'un ou à l'autre; mais si la différence consiste seulement en ce que la femelle enfante et le mâle engendre, nous n'admettons pas pour cela comme démontré que la femme diffère de l'homme sous le rapport qui nous occupe, et nous continuerons à penser que les gardiens et leurs femmes doivent remplir les mêmes emplois. Et nous n'aurons pas tort<sup>36</sup>. »

Nous pouvons également relever, dans l'*Économique* de Xénophon, un début de changement de mentalité sur la division du travail basée sur le sexe. L'entretien d'Ischomaque avec son épouse invite les maris à considérer leurs femmes comme leurs associées<sup>37</sup>. Et même si ces pensées de Platon et de Xénophon ne reflètent pas encore la réalité dans les relations entre genres, elles sont un signe annonciateur de lendemains meilleurs pour les femmes.

Dans le domaine religieux, les femmes étaient très présentes. Elles étaient très engagées dans les activités des temples. Les adultes assuraient l'organisation des Thesmophories, par exemple, et les jeunes filles étaient des danseuses, des

<sup>35</sup> VIAL C. (1985), « La femme athénienne vue par les orateurs », dans *La femme dans le monde méditerranéen. I. Antiquité*, Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux, p. 48 ([https://www.persee.fr/doc/AsPDF/mom\\_0766-0510\\_1985\\_sem\\_10\\_1\\_2029.pdf](https://www.persee.fr/doc/AsPDF/mom_0766-0510_1985_sem_10_1_2029.pdf))

<sup>36</sup> PLATON, *La République*, V, 454 d - 454 e.

<sup>37</sup> XÉNOPHON, *Économique*, VII, 13.

arrhéphores ou des alétrides dans les temples des dieux et des déesses de la cité. Certaines d'entre elles furent des prêtresses très distinguées. C'est le cas de Lysistraté qui, au V<sup>e</sup> siècle, occupa la fonction de prêtresse d'Athéna Polias pendant 64 ans<sup>38</sup>.

Enfin, sur les plans financier et matrimonial, la situation réelle est quelquefois différente de celle que nous relatent les textes. Le mariage était, certes, le destin normal pour une Athénienne, mais il y avait des femmes grecques célibataires qui vivaient un concubinage accepté par la société. Celles-ci étaient entretenues par leurs amants grecs qui éalisaient presque domicile chez elles au vu et au su de tout le monde, comme Mantias et Plangon<sup>39</sup>. D'autres femmes détenaient également de l'argent qui les rendait indépendantes<sup>40</sup> malgré la loi qui leur interdisait de posséder elles-mêmes leurs biens.

## Conclusion

Les sociétés athéniennes des V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles av. J.C avaient attribué à la femme une fonction bien précise, celle d'une femme au foyer. Elle devait juste donner des enfants à son mari pour perpétuer sa famille et être d'une moralité irréprochable. Cloîtrée dans son gynécée, la femme s'occupait quotidiennement de l'éducation des enfants dès le bas âge, conformément aux valeurs cardinales de la société, et de la gestion vertueuse des biens du foyer. Cependant, en dépit de cet important rôle que la femme jouait pour le bonheur familial et la prospérité de la cité, elle était grandement désavantagée voire ignorée par les lois établies. L'Athènes démocratique avait exclu la femme de sa vie politique et judiciaire. Celle-ci n'avait pas les droits de voter, d'hériter parfois au même titre que l'homme, de gérer librement sa dot et d'ester en justice. Toutes les décisions portant sur sa vie étaient prises par l'homme à qui elle devait une obéissance et une soumission totales. Telle est la situation sociale de la femme athénienne que véhicule une majeure partie des textes de l'époque classique, et ces dispositions étaient animées par la volonté de maintenir et de perpétuer ce « club d'hommes » qu'était la cité athénienne.

Toutefois, leurs informations ne reflètent pas toujours la réalité du quotidien de la femme athénienne. Celle-ci passait, certes, la majorité de son temps au gynécée, occupée par les tâches domestiques, mais elle n'était pas une recluse. Elle s'activait bien au dehors pour gagner sa vie ou participer à certaines cérémonies religieuses. Son exclusion de l'exercice des pouvoirs ne l'avait pas pour autant privée de tous ses droits. Elle pouvait, par exemple, hériter, estimer en justice, même si c'était indirectement, et être prêtresse. C'est pourquoi nous estimons que la femme athénienne du V<sup>e</sup> siècle n'a rien à envier celle du temps d'Homère.

---

<sup>38</sup> SEBILLOTTE CUCHET V. (2017), p. 83 (<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01618996>)

<sup>39</sup> MOSSÉ C. (1991), p. 47. Lire également à ce sujet AGNE D. (2001).

<sup>40</sup> Consulter à ce propos LYSIAS, *Contre Philon*, 21 ou DÉMOSTHÈNE, *Pour Phormion*, 14.

## Bibliographie

- AGNE D., 2001, « Les courtisanes et le concubinage (*pallakia*) : quelques remarques sur les conflits des ménages et la liberté des femmes au V<sup>ème</sup> et au IV<sup>ème</sup> siècles av. J.- C. », *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines* de Dakar, n°31, p. 1-11.
- BRULE P., 1987, *La fille d'Athènes. La religion des filles à Athènes à l'époque classique. Mythes, cultes et société*, Paris, Belles Lettres.
- BYL S., 1991, « Le stéréotype de la femme athénienne dans *Lysistrata* », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 69, fasc. 1, *Antiquité – Oudheid*, p. 33-43. [https://www.persee.fr/doc/rbph\\_0035-0818\\_1991\\_num\\_69\\_1\\_3753](https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1991_num_69_1_3753)
- CAGNAT R., 1912, *À travers le monde romain*, Paris, Fontemoing et Cie.
- DIOUF P.M.H., Décembre 2022, « Conception et valeur des femmes *idiotai* et *euergetai* dans la société grecque antique », *Revue Africaine des Sciences de l'Antiquité Sunu-Xalaat*, 2, p. 18-37.
- FLACELIERE R., 1959, *La vie quotidienne en Grèce au siècle de Périclès*, Paris, Hachette.
- FRONTISI-DUCROIX F., 2004, « Images grecques du féminin : tendances actuelles de l'interprétation », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 19, p. 2-8. (<https://journals.openedition.org/clio/650>)
- MIREAUX E., 1954, *La vie quotidienne au temps d'Homère*, Paris, Hachette.
- MOSSE C., 1991, *La femme dans la Grèce antique*, Paris, Éditions Complexe.
- ORRIEUX C. & PANTEL P. S., 2005, *Histoire grecque*, Paris, Quadrige.
- NOUGIER L.R., FLACELIERE R., GRIMAL P. *et al.*, 1965, *Histoire mondiale de la femme*. I. *Préhistoire et Antiquité*, Paris, Nouvelle Librairie de France, livre IV.
- PAULIAT G. A. & PAULIAT M., 1997, *Civilisations grecque et romaine*, Paris, Ellipses.
- PROULX G., 2008, « Femmes et féminin chez les historiens grecs anciens (V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. - II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.) », thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal.
- SALLES C., 1982, *Les Bas-fonds de l'Antiquité*, Paris, Petite Bibliothèque Payot.
- SCHEID-TISSINIER É., 2018, « L'épiclérat athénien. Essai de mise au point », *Cahiers Mondes anciens*, 10. <https://journals.openedition.org/mondesanciens/1998>
- SEBILLOTTE CUCHET V., 2017, « Familles et société à Athènes à l'époque classique : un éclairage par les études de genre », *Pallas, Hors-Série*. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01618996>
- VERNANT J. P., 1974, *Mythe et société en Grèce ancienne*, Paris, Maspero.

- VIAL C., 1985, « La femme athénienne vue par les orateurs », dans *La femme dans le monde méditerranéen. I. Antiquité*, Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux, p. 47-60.